

## ENTENTE

Entre : La Fondation fransaskoise  
de la ville de Regina  
Province de la Saskatchewan

Et : Coopérative des publications fransaskoises ltée  
de la ville de Regina  
Province de la Saskatchewan

### ATTENDU QUE

- A) La Coopérative des publications fransaskoises ltée a créé un fonds intitulé « Fonds l'*Eau vive* » (fonds en l'honneur de feu Marcel Moor, premier journaliste-rédacteur de l'*Eau Vive*);
- B) La Coopérative des publications fransaskoises ltée souhaite transférer un montant de 50 000,00 \$ dans le Fonds l'*Eau vive* ;
- C) La Coopérative des publications fransaskoises ltée se doit de conserver ce fonds en garantie pour une marge de crédit avec Affinity Credit Union;
- D) La Coopérative des publications fransaskoises ltée souhaite que le Fonds l'*Eau vive* soit géré par la Fondation fransaskoise;
- E) La Coopérative des publications fransaskoises ltée souhaite que le Fonds l'*Eau vive* conserve son mandat de :
  - a. Assurer la stabilité financière du seul journal francophone qui existe en Saskatchewan;
  - b. Œuvrer au développement et l'épanouissement de la communauté fransaskoise à l'aide des moyens de communication à sa portée en préconisant, plus particulièrement, la presse écrite et les technologies de l'information.

Par ces motifs, les parties entendent être liées par les clauses suivantes :

#### 1.- Constitution d'un fonds spécial

La Fondation fransaskoise ajoutera les sommes reçues de la Coopérative des publications fransaskoises ltée dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé compte passif du Fonds l'*Eau vive*.

#### 2.- Affectation des sommes versées au fonds

La Fondation fransaskoise désignera la somme de 50 000,00 \$ comme garantie de la marge de crédit de la Coopérative des publications fransaskoises ltée chez Affinity Credit Union.

#### 3.- Identité et intégrité du fonds sur le plan financier

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le « Fonds l'*Eau vive*». En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du « Fonds l'*Eau vive* » les revenus nets générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu qu'un montant de 50 000,00 \$ sera toujours conservé dans le Fonds l'*Eau vive* et que toutes bourses ou subventions pour les projets spécifiques, distribués selon les revenus nets générés par ce fonds et selon les règlements établis par l'Agence des revenus du Canada, seront identifiées « Fonds l'*Eau vive* ».

#### 4.- Participation à la Fondation fransaskoise

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements.

#### 5.- Comité d'attribution

Un comité d'attribution des bourses du « Fonds l'Eau vive » est établi. Le comité est composé en tout temps d'une majorité de membres désignés par le Conseil d'administration de la Coopérative des publications fransaskoises ltée et d'un membre du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise.

#### 6.- Modifications

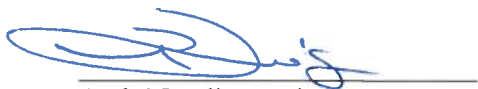
Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

- a) à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise; et
- b) à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la Coopérative des publications fransaskoises ltée.

#### 7.- Dissolution

Dans l'éventualité où la Coopérative des publications fransaskoises ltée. cesse d'exister comme organisme sans but lucratif, le « Fonds l'Eau vive » sera maintenu au fond général de la Fondation fransaskoise qui en deviendra la seule propriétaire et ce protocole d'entente sera annulé.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai, 2015.



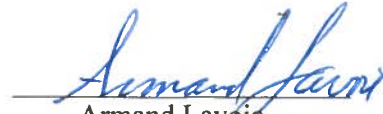
André Poulin-Denis  
Président  
Coopérative des publications fransaskoises



Claire Bélanger-Parker  
Présidente  
Fondation fransaskoise



Florent Bilodeau  
Coopérative des publications fransaskoises



Armand Lavoye  
Trésorier  
Fondation fransaskoise